AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O.Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Huitième Session ordinaire
16 – 21 janvier 2006
Khartoum (Soudan)

EX.CL/243 (VIII) Add. 9

MEMORANDUM SUR LES VILLES UNIES ET LES GOUVERNEMENTS LOCAUX EN AFRIQUE (UCLGA) PROPOSE A L'UNION AFRICAINE

(Point proposé par la République d'Afrique du Sud)

VILLES ET COLLECTIVITÉS LOCALES UNIES D'AFRIQUE (UCLGA)

MEMORANDUM SUR LES VILLES ET COLLECTIVITÉS LOCALES UNIES D'AFRIQUE (UCLGA)

PROPOSÉ À L'UNION AFRICAINE (UA)

MEMORANDUM DES VILLES ET COLLECTIVITÉS LOCALES UNIES D'AFRIQUE (UCLGA) PROPOSÉ À L'UNION AFRICAINE (UA)

Présenté par

La présidence de l'UCLGA

À

S.E. M. Olusegun Obasanjo
Président de la république fédérale du Nigeria
Et président de l'Union africaine

Historique

L'une des résolutions du 2ème Sommet des Africités tenu en république de Namibie du 15 au 20 mai 2000 a été la formation du Conseil des cités et des régions africaines (CCRA), une association des collectivités locales.

À cet égard, la résolution recommandait à l'organisation de poursuivre l'adoption et l'application des principes de décentralisation entre tous les pays africains.

Le sommet a en outre demandé à S.E. M. Joël N. Kapanda, alors ministre namibien des collectivités locales et régionales et de l'habitat, d'écrire une correspondance à l'Union africaine pour demander la reconnaissance des trois structures décrites ci-dessus :

1) Une conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local (AMCOD) en tant que structure spécialisée au sein du système de l'UA ;
2) Une organisation panafricaine des collectivités locales en tant que Conseil des cités et régions africaines (CCRA) qui est un conseil supérieur des collectivités locales en Afrique ;
3) Le partenariat pour le développement municipal (PDM) en tant que support technique et institutionnel africain pour la décentralisation – en cette capacité il sert aussi de secrétariat pour l'AMCOD et d'agence technique pour le CCRA ;

Dans sa lettre datée du 2 septembre 2003 transmise par le député Hidipo Hamutenya, alors ministre namibien des affaires étrangères, M. Kaapanda écrivait au président en exercice de l'UA de l'époque, M. Joacquim Chisano, au président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Omar Konaré et au président du Conseil des représentants permanents, Mme Ana Nembe Uaiene, pour formaliser la requête de reconnaissance par l'UA des trois structures dans les termes proposés alors.

Dans le processus de l'unification des collectivités locales en Afrique, succédant au CCRA, l'organisation Villes et collectivités locales unies d'Afrique (sigle anglais : UCLGA) a été officiellement créée dans la ville de Tshwane en Afrique du Sud le 18 mai 2005.

C'est l'UCLGA qui, en tant que successeur du CCRA, a soumis le présent mémorandum à l'Union africaine et, dans cette perspective ce mémorandum, du point de vue de l'UCLGA (ancien CCRA), remplace et annule toutes autres requêtes soumises au nom du CCRA (actuel UCLGA) à l'Union africaine, y compris la lettre du 29 septembre 2003 dans la mesure où elle était soumise par le CCRA (actuel UCLGA).

Même si le présent mémorandum est, dans un certain sens, similaire dans son esprit aux autres requêtes soumises à l'UA, il est différent du point de vue matériel dans certains aspects.

Le mémorandum sur les villes et collectivités locales unies d'Afrique (UCLGA) proposé à l'Union africaine est présenté dans les lignes suivantes.

1. CRÉATION ET IDENTITÉ DE L'UCLGA

Villes et collectivités locales unies d'Afrique a été créées dans la ville de Tshwane en Afrique du Sud le 18 mai 2003. Il s'agit d'une association de villages, de villes et de municipalités, de maires et de conseillers municipaux, d'associations de collectivités locales, d'individus et d'entités qui s'intéressent aux collectivités locales en Afrique.

2. MOTIVATIONS ET SPÉCIFICITÉ

L'UCLGA s'inspire du noble idéal de l'unité et du développement de l'Afrique en tant qu'objectif de l'Union africaine et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). A cet égard, convaincue que l'administration locale est la sphère du gouvernement central la plus proche des populations, cette association est l'un des liens les plus appropriés pour la mise en œuvre des projets et programmes de développement; l'UCLGA se veut être le prolongement de l'administration locale de l'Union africaine.

3. GRATITUDE AU PRÉSIDENT OLUSEGUN OBASANJO ET À L'UNION AFRICAINE

C'est dans ce contexte que le discours liminaire du Congrès inaugural de l'organisation a été prononcé par S.E. M. Olusegun Obasanjo, président de la république fédérale du Nigéria et président en exercice de l'Union africaine. L'UCLGA exprime son éternelle reconnaissance pour l'honneur que lui ont fait l'Union africaine et son président, M. Obasanjo, étant donné que ce dernier a fait un détour sur son itinéraire officiel pour honorer le congrès de l'UCLGA de sa présence.

4. ENGAGEMENT A ENTRETENIR DES RELATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SUBSIDIARES AVEC L'UNION AFRICAINE ET LES GOUVENEMENTS NATIONAUX, PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX

La présence du Président Olusegun Obasanjo était, pour l'UCLGA, une reconnaissance de sa place potentielle sur le continent en tant que jeune partenaire de l'UA – l'UA étant l'union des gouvernements nationaux et l'UCLGA celle des collectivités locales en Afrique, les deux étant des institutions publiques émanant des processus démocratiques.

À cet égard, l'UCLGA estime entretenir des relations complémentaires et subsidiaires avec l'UA, et les municipalités membres de l'UCLGA estiment elles aussi avoir des relations complémentaires et subsidiaires avec leurs gouvernements nationaux, régionaux et provinciaux.

5. L'ADMINISTRATION LOCALE EST UNE SPHÈRE DISTINCTE MAIS SUBSIDIAIRE DU GOUVERNEMENT CENTRAL

Cependant, il est généralement reconnu que tous les États africains ne sont considèrent pas les collectivités locales comme étant des entités distinctes aux plans constitutionnel et législatif.

6. RECONNAISSANCE DE L'UCLGA ET DU PRINCIPE DE L'EXISTENCE D'UN SYSTÈME D'ADMINISTRATION LOCALE COMME SPHÈRE DISTNCTE MAIS SUBSIDIAIRE DU GOUVERNEMENT CENTRAL

Convaincus que la déconcentration des pouvoirs, le transfert des responsabilités et de l'obligation de la reddition des comptes vers les collectivités locales se font dans l'intérêt de la prestation efficace des services de base et du développement global, ainsi que du renforcement de la démocratie et de la culture de la responsabilité civile et la participation au développement local ;

Convaincus, sur la base des meilleures pratiques en Afrique et partout dans le monde, que les performances des collectivités locales ne peuvent être maximisées que dans un contexte où elles constituent des sphères distinctes mais subsidiaires du gouvernement central et reconnues comme telle sur le plan constitutionnel et législatif ;

Reconnaissant le leadership de l'Union africaine dans les questions relatives au système de gouvernement et de gouvernance en Afrique, et la primauté et le leadership des gouvernements nationaux dans le système de gouvernement et de gouvernance de chaque pays africain ;

Considérant que l'UCLGA et ses associations et municipalités membres contribuent au renforcement de la mise en œuvre des programmes du NEPAD au niveau local et facilitent l'implication des communautés locales dans leur propre développement ;

Conscients de la contribution des collectivités locales à la construction et au maintien de la paix entre les communautés, les sociétés et les peuples du continent ;

Et engagés dans la cause de l'UCLGA en tant que voix représentative des collectivités locales en Afrique ;

Nous formulons les vœux suivants :

que l'Union africaine s'engage dans l'élaboration et l'adoption d'une charte africaine visant à transférer de façon appropriée l'autorité, les responsabilités et la reddition de comptes aux collectivités locales sur le continent ;

que l'Union africaine s'engage à établir le principe de création de collectivités locales sur le plan constitutionnel et législatif comme sphère distincte mais subsidiaire du gouvernement central dans les États membres de l'Union africaine ;

que l'Union africaine reconnaisse l'UCLGA comme organe représentatif des collectivités locales en Afrique ;

que l'UCLGA se voit accorder le statut, avec les responsabilités qui en découlent, d'organe de l'Union africaine pour les collectivités locales ; et

qu'il soit mis sur pied un groupe de travail mixte Commission de l'Union africaine et UCLGA pour faire avancer le processus.

7. ANNEXE

En appui à nos vœux, nous attachons au présent mémorandum proposé à l'Union africaine, la charte de notre organisation dans laquelle nous nous engageons en faveur de l'établissement des collectivités locales comme sphère distincte du gouvernement central en Afrique.

8. PRÉSENTATION ET ACCUSÉ DE RECEPTION

Présenté par : (signé) au nom de l'UCLGA

Reçu par : (signé) au nom de l'Union africaine

Fait à Abuja, République fédérale du Nigeria, le 1er novembre 2005

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Consideration of the memorandum of the United cities and local governments of Africa (Uclga) (Item proposed by the Republic Of South Africa)

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4298

Downloaded from African Union Common Repository